

**DELIBERATION N°39/2026**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VEREL-PRAGONDRAN**  
**SEANCE DU 20 AVRIL 2026**

*Nombre de conseillers en exercice : 15*

*Présents : 13*

*Absents : 2*

*Votants : 14*

**Date de la convocation : 10/04/2026**

**Date d'affichage : 10/04/2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril à vingt heures dix, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Madame Manon BOYER, Maire.

**Présents :** Manon BOYER ; Julien PERNOT ; Camille JACQUEMIER ; Julien HUNERFURST ; Estelle CARMELLO ; Fanny COUPPEY ; Kévin LEHOUX ; Maroussia ROCHER ; Léo BLERVAQUE ; Christine MOUCAUD ; Florence GAUTIN ; Robin GAILLARDET ; Morgane TARDY.

**Absents :** Thomas COMLAR ; Damien CHAFFARDON ayant donné pouvoir à Estelle CARMELLO.

Julien PERNOT a été nommé de secrétaire de séance.

**Objet : Remboursement concernant les frais de déplacement des élus**

Considérant que les élu(e)s peuvent être amené(e)s, dans le cadre de l'exercice de leurs missions, à effectuer des déplacements professionnels, notamment pour participer à des réunions, formations ou toute autre mission liée à leur fonction ;

Considérant que ces déplacements peuvent nécessiter l'utilisation d'un véhicule personnel ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,**

**DECIDE :**

**Article 1 – Autorisation d'utilisation du véhicule personnel**

Les élu(e)s sont autorisé(e)s à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins de leurs missions d'élu(e)s locaux.

**Article 2 – Assurance du véhicule**

Les élu(e)s utilisant leur véhicule personnel dans le cadre de leurs missions doivent être titulaires d'un permis de conduire en cours de validité et disposer d'une assurance automobile couvrant l'usage de leur véhicule personnel.

**Article 3 – Prise en charge des frais de déplacement**

Les frais de déplacement engagé par les élu(e)s dans le cadre de leurs missions feront l'objet d'un remboursement par la commune, selon la réglementation en vigueur.

Ce remboursement ne pourra intervenir que dans la mesure où ces frais ne sont pas déjà pris en charge par un autre organisme, notamment un organisme de formation.

**Article 4 – Validation des remboursements**

Toute demande de remboursement de frais de déplacement devra être présentée avec les justificatifs nécessaires et fera l'objet d'une validation préalable par la Maire avant remboursement.

**Article 5 – Inscription budgétaire**

Les crédits nécessaires au remboursement de ces frais sont inscrits au budget primitif de 2026 – compte 625.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le remboursement des frais de déplacement des élu(e)s.

Résultat du vote :        Pour : 14 voix  
                                 Abstentions : 0 voix  
                                 Contre : 0 voix  
                                 Ne participe pas au vote : 0 voix

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 26/04/2026

Et publication ou notification le 26/04/2026

La secrétaire de séance, Julien PERNOT



La Maire, Madame Manon BOYER

